

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

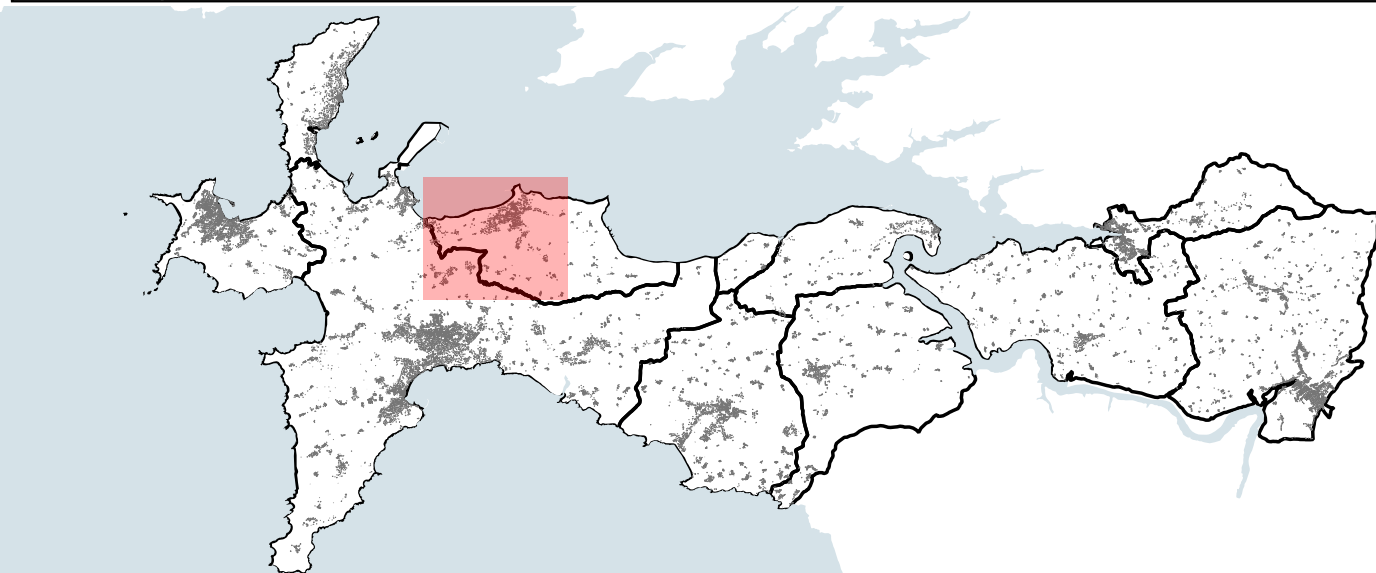
Tome 1 – Plan de zonage

LANVEOC

Planche 15

Echelle : 1/5000e

PLUIH approuvé par le Conseil communautaire le : 17 février 2020
 PLUIH rendu exécutoire le : 24 mars 2020
 Modification simplifiée n°1 du PLUIH approuvée le : 16 mai 2022
 Mise en compatibilité n°1 du PLUIH avec une déclaration de projet approuvée le : 16 mai 2022
 Modification n°1 du PLUIH approuvée le : 29 septembre 2025
 Modification n°1 du PLUIH rendue exécutoire le :



Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UH1a - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant à un îlot d'habitation en front de mer à Morgat
- UHB - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHD - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHD1 - Zone urbaine à vocation d'habitat dort résidences démontables et activités compatibles
- UHS - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UHT - Zone urbaine à vocation d'habitat
- UHT_L - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEC - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- UEm - Zone urbanisée destinée à recevoir des installations, constructions et équipements nécessaires au fonctionnement du service public militaire affectés à la Défense Nationale
- UEP - Zone urbanisée à vocation pour les commerces (commerce, pêche, conchyliculture), nautiques et de plaisance
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles,...)
- UL_L - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles,...) à constructibilité limitée
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs,...)
- UR - Zone urbaine - Renouvellement urbain

Zones à urbaniser

- 21AUe - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 21AUf - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 21AUg - Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir l'habitat et les activités liées
- 21AUc - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques qualifiées de polarité commerciale périphérique
- 21AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 21AUI - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 21AUHd1 - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat dont résidences démontables
- 21AUHd2 - Zone à urbaniser à court terme de type résidences démontables
- 21AUHt - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et hébergement touristique
- 21AUL - Zone urbanisée à court terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles...)
- 21AUL - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles...)
- 21AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cinémas, sports...)
- 21AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cinémas, sports...)

Zones agricoles

- ☐ A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelle

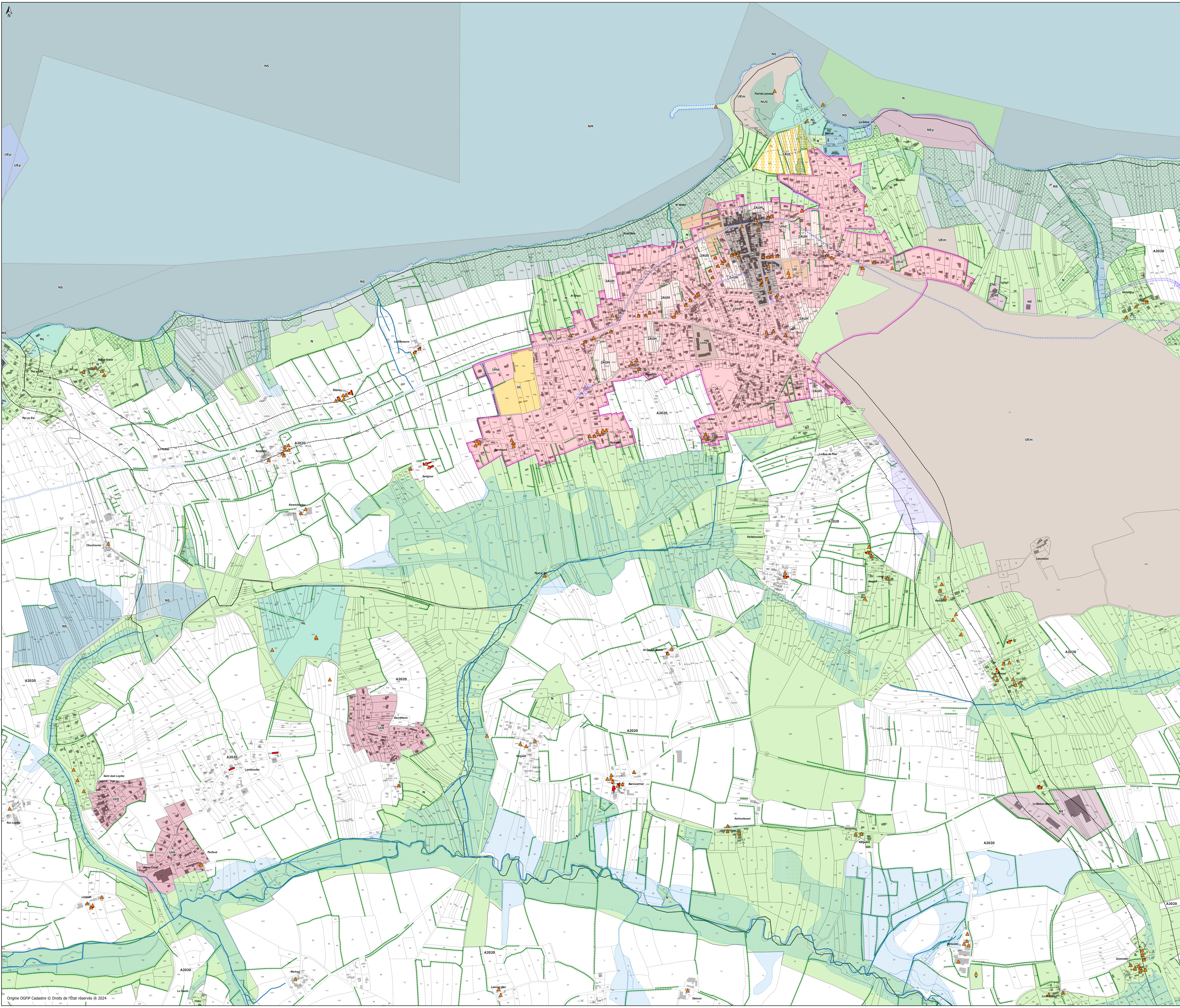
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NU - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, culturelles...)
- NIS - Zone naturelle à vocation accueil et équipements d'intérêt collectif et de services publics (stations de traitement des eaux usées, déchèteries...)
- NE - Zone naturelle à vocation économique
- Nép - Zone naturelle à vocation d'activités sportives, nautiques et plaisance
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes...)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifiés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs bâties identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments paysagers identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage, (sites ou secteurs) à préserver ou à créer pour des motifs d'ordre écologique
 - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme en tant que continuité écologique
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial, délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Périmètre de centralité, délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée par la loi Barnier, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

■ Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)



Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024